

ANNEXE

Préciser le ou les motifs de saisine de la Commission de Réforme en cochant la ou les cases ci-dessous

Accident de travail (AT) / Maladie Professionnelle (MP) :

* Dans l'hypothèse de non reconnaissance de l'imputabilité par la collectivité :

- Reconnaissance de l'imputabilité d'un accident de service, d'un accident de trajet ou d'une MP,
- Octroi CLD pour une MP,
- Renouvellement de la reconnaissance de l'imputabilité d'un accident de service, d'un accident de trajet ou d'une MP,
- DO à l'expiration d'un CLD pour MP,
- Rechute d'un accident ou d'une MP,

* Les suites d'un accident ou d'une MP

- Consolidation et fixation d'un taux d'IPP,
- Guérison d'un accident ou d'une MP,
- Réintégration / aptitude suite à un accident ou une MP,
- Sort du fonctionnaire inapte suite à un accident ou une MP,
- Reclassement suite à un accident ou une MP,
- Changement d'affectation suite à un accident ou une MP,
- Aménagement du poste de travail suite à un accident ou une MP,
- Octroi d'un temps partiel pour raison thérapeutique suite à un congé pour accident ou une MP lorsque les avis du médecin traitant et du médecin agréé ne sont pas concordants,
- Renouvellement d'un temps partiel pour raison thérapeutique suite à un congé pour accident ou une MP lorsque les avis du médecin traitant et du médecin agréé ne sont pas concordants,
- Licenciement d'un stagiaire pour inaptitude physique définitive imputable au service.

Frais médicaux / cure thermale / appareillage :

- Prise en charge des frais médicaux ou d'appareillage suite à un accident ou une MP,
- Prise en charge d'une cure thermale suite à un accident ou une MP.

Allocation Temporaire d'invalidité (ATI) :

- Reconnaissance d'une invalidité permanente et octroi d'une ATI,
- Révision quinquennale (ATI),
- Révision en cas d'un nouvel accident (ATI),
- Révision en cas de radiation des cadres (ATI),
- Révision sur demande (ATI).

Retraite pour invalidité :

- Retraite pour invalidité imputable au service suite à un accident ou une MP,
- Retraite pour invalidité non imputable au service suite à un CMO, un CLM ou un CLD,
- Retraite pour conjoint invalide,
- Retraite pour invalidité des fonctionnaires féminins pour enfant invalide => 80%,
- Réintégration suite à une retraite pour invalidité.

Allocation d'invalidité Temporaire (AIT) :

- Reconnaissance d'une invalidité temporaire et octroi d'une Allocation d'Invalidité Temporaire (AIT).

L'issue d'un CLM, d'un CLD ou d'une Dispo

- Sort du fonctionnaire à l'issue d'un CLM lorsque le CM a présumé lors du dernier renouvellement que l'agent serait inapte,
- Sort du fonctionnaire à l'issue d'un CLD lorsque le CM a présumé lors du dernier renouvellement que l'agent serait inapte,
- Dernier renouvellement d'une DO.

Autres :

- Octroi d'un congé pour infirmité de guerre.

Fait à

Le

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Tierce personne :

- Majoration pour tierce personne,
- Pension de réversion,
- Pension ou rente d'invalidité pour les orphelins.